



DEBUS N. (1), FRERET S. (2), HARDY A. (3), PELLICER-RUBIO M.-T. (2)

(1) UMR SELMET, Univ. Montpellier, INRAE, CIRAD, L'Institut Agro, Montpellier; (2) UMR PRC, INRAE, CNRS, Université de Tours, Nouzilly ; (3) EPLEFPA La Cazotte, Saint-Affrique



Introduction : Chez les petits ruminants dont la reproduction est saisonnée, la connaissance de l'activité sexuelle est essentielle pour la pratique de l'effet mâle. La saisonnalité de plusieurs races ovines a été étudiée, mais pas celle de la brebis Lacaune Lait, bien que le Rayon de Roquefort soit le plus gros bassin de collecte de lait de brebis en France. Nous avons déterminé la cyclicité des brebis grâce à l'utilisation du détecteur électronique de chevauchements Ovimate.

Matériels et Methodes

- 24 brebis Lacaune lait maintenues hors reproduction – de 4 à 9 ans - toutes ayant mis bas au moins 2 fois sur les 3 dernières campagnes de lutte
- Suivi du 19 janvier au 7 décembre 2023
- Les brebis étaient en permanence avec 2 béliers de race Lacaune vasectomisés et équipés de détecteurs électroniques de chevauchement Ovimate (Figure 1) pour suivre de façon automatisée l'apparition des chaleurs
- Une brebis a été considérée comme cyclée si elle a été détectée en chaleur (chevauchement enregistré par Ovimate) dans une période de 17 jours (correspondant à la durée du cycle sexuel chez la brebis)
- Début d'anœstrus = date des dernières chaleurs détectées suivi par au minimum 2 cycles consécutifs (>34 jours) sans chaleurs détectées
- Fin d'anœstrus = date des premières chaleurs détectées après une période d'arrêt d'au moins 2 cycles, suivie de cycles de chaleurs réguliers (tous les 17 jours)
- Neuf brebis ont été suivies uniquement jusqu'au 4 juin car elles ont été saillies suite à l'introduction accidentelle d'un bélier entier dans le lot ce jour-là

Résultats

- Toutes les brebis ont été détectées en chaleur au moins une fois pendant la période de suivi.
- Des chevauchements ont été enregistrés de façon régulière sur toute la période de suivi (11 mois) mais cette situation est la résultante d'une grande variabilité inter-individuelle, illustrée dans les figures 2 et 3. Par exemple:
 - 5 brebis ont eu 2 à 3 cycles consécutifs, puis leur cyclicité s'est arrêtée jusque début août
 - 9 brebis ont eu un anœstrus court de moins de 60 jours
 - 5 brebis ne sont pas entrées en anœstrus.

Globalement **19 des 24** brebis suivies **sont entrées en anœstrus le 11 mars ± 40,5 jours** (moyenne ± écart-type) **pour une durée de 102,1 ± 56,6 jours** et sont sorties d'anœstrus le 21 juin ± 50 jours. Mais il n'est observé à **aucun moment de l'année un arrêt complet de la cyclicité** de toutes les brebis en même temps lorsqu'elles sont en présence en permanence de béliers (figures 2 et 3). La période où l'on observe une **plus faible proportion** de brebis cyclées (moins de 55% de brebis en chaleur) se situe **entre le 15 mars et le 24 juillet**.

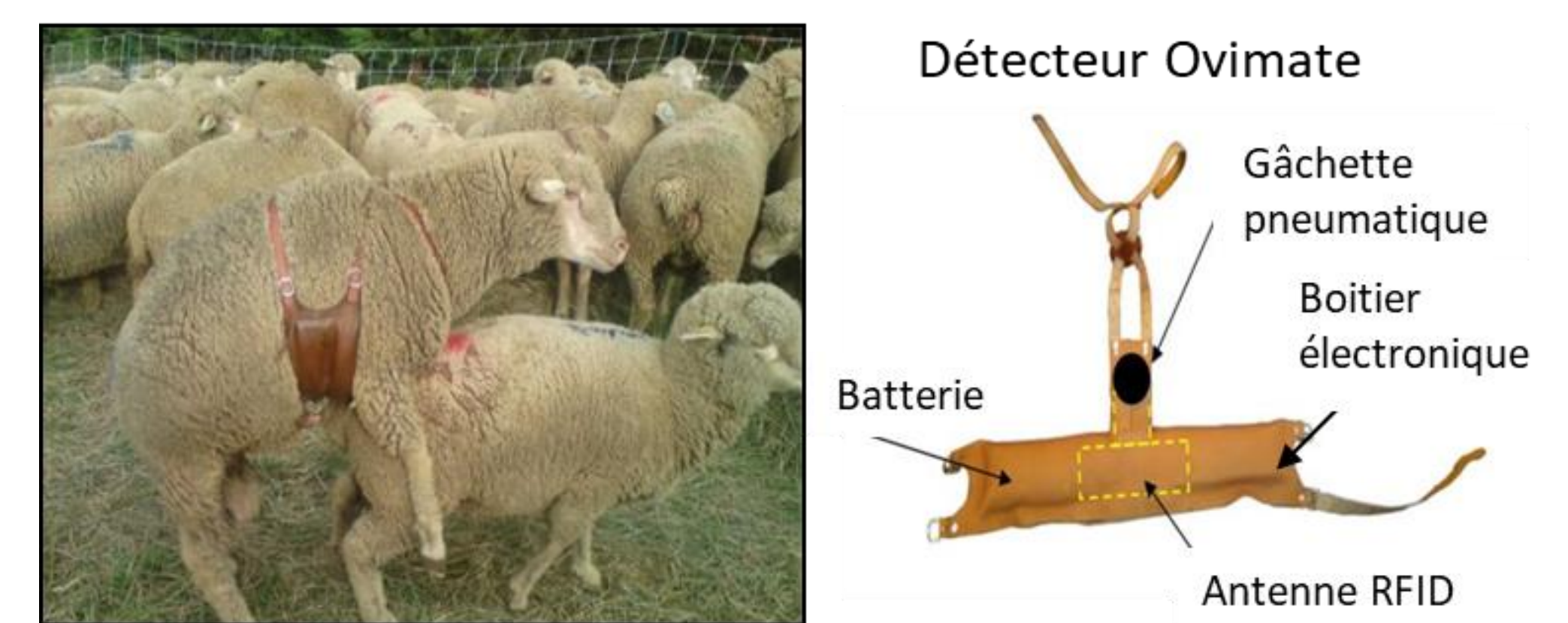


Figure 1: Le détecteur électronique de chevauchement Ovimate

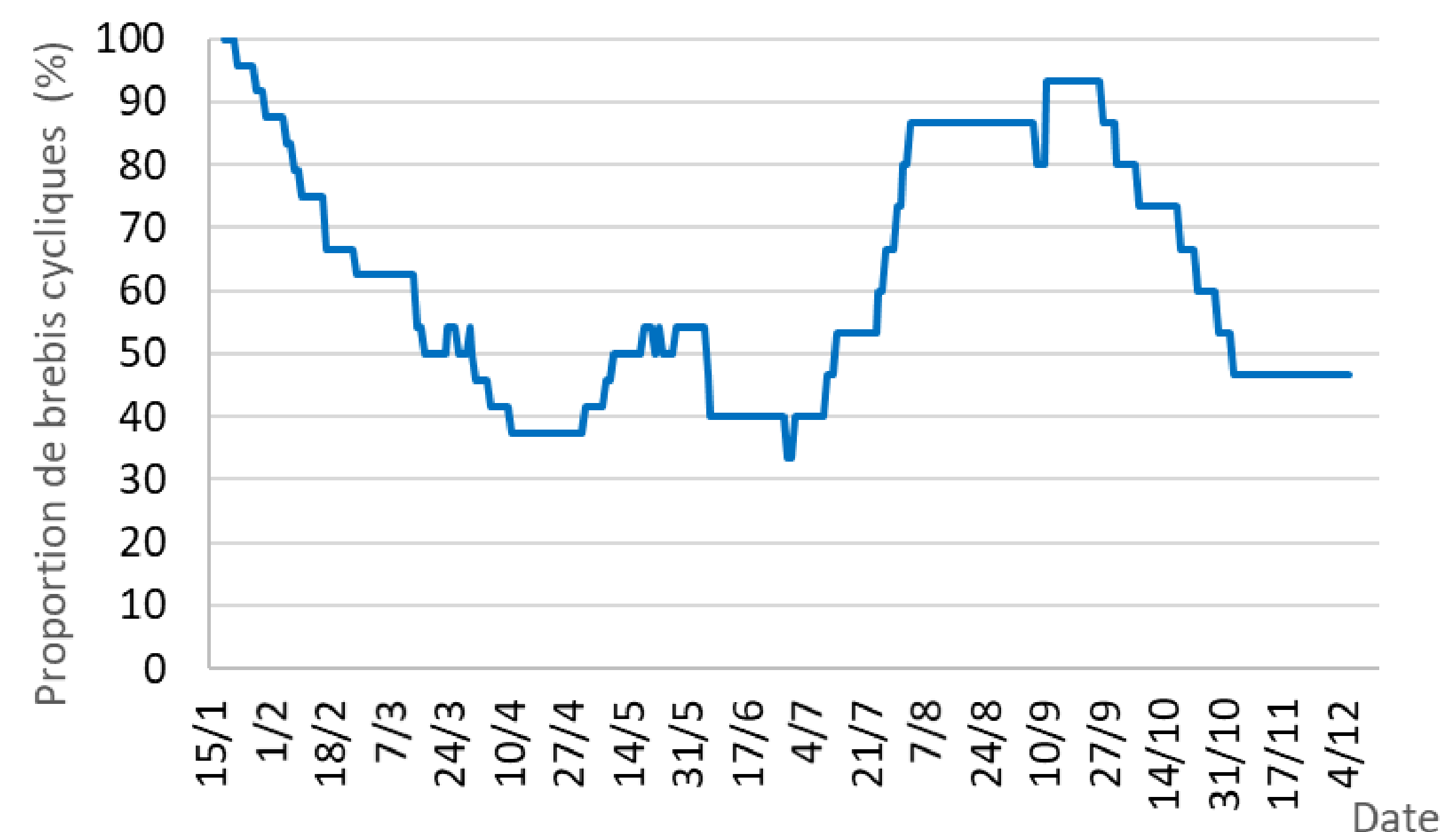


Figure 2 : Proportion de brebis cyclées (détectées en chaleur) parmi les 24 brebis (jusqu'au 4 juin) puis 15 brebis (après le 4 juin) suivies, en fonction du temps.

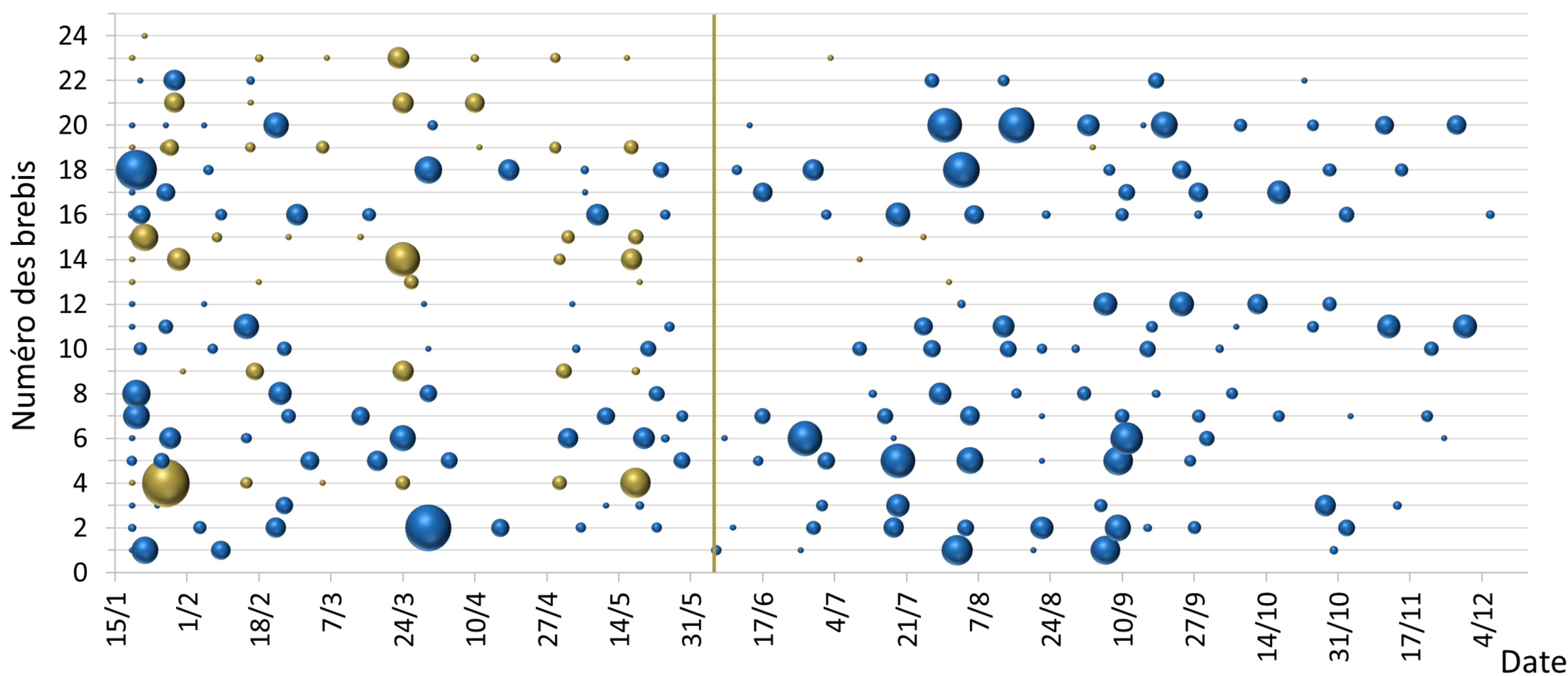


Figure 3 : Activité d'œstrus enregistrée avec le détecteur Ovimate (n=24). Un rond correspond à une brebis détectée (chevauchée), le diamètre du rond est proportionnel au nombre de détections pour une même date. Les ronds dorés correspondent à des brebis diagnostiquées gestantes à partir de début juin (= barre dorée). L'axe des abscisses est sur un pas de temps de 17 jours correspondant à la durée du cycle sexuel chez la brebis.

Conclusion: Les brebis Lacaune Lait (maintenues hors reproduction en présence en permanence de béliers vasectomisés) montrent une **saisonnalité peu marquée**, en cohérence avec le suivi en élevages réalisé par Poquet et al. (3R 2024, cf. affiche correspondante). La durée de l'anœstrus et les dates de début et de fin de saison sexuelle sont difficiles à définir en raison de venues en chaleur pas toujours régulières et d'une **forte variabilité inter-individuelle**.